

# Arrêté ministériel n° 2024-665 du 25 novembre 2024 fixant les tranches de quotient familial et les montants de référence annuels de l'allocation de fin d'année versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1er octobre 2024

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	25 novembre 2024
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 29 novembre 2024</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Fonction publique ; Aide et action sociales

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/11-25-2024-665@2024.10.01>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée, et notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1er juin 1984 portant statut des militaires de la force publique, modifiée, et notamment son article 25 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 231 du 3 octobre 2005 portant création d'un Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.856 du 7 octobre 2021 relative à l'octroi de l'allocation de fin d'année aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-394 du 5 juillet 2024 fixant les tranches de quotient familial et les montants de référence annuels de l'allocation de fin d'année versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1er mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 2024 ;

## Article 1er

Les tranches de quotient familial et les montants de référence annuels de l'allocation de fin d'année, versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er octobre 2024 :

– allocation de fin d'année pour enfant à charge :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL		MONTANT
	≥	<	
1 <sup>ère</sup>	0,00 €	974,34 €	619,57 €
2 <sup>ème</sup>	974,34 €	1 467,34 €	563,67 €
3 <sup>ème</sup>	1 467,34 €	1 955,69 €	508,94 €
4 <sup>ème</sup>	1 955,69 €	2 440,52 €	450,71 €
5 <sup>ème</sup>	2 440,52 €	2 820,20 €	395,97 €
6 <sup>ème</sup>	2 820,20 €	2 933,54 €	338,90 €

– allocation de fin d'année forfaitaire (sans enfant à charge) :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL		MONTANT	
	≥	<	ACTIF	RETRAITÉ
unique		2 933,54 €	338,90 €	242,24 €

## Article 2

L'arrêté ministériel n° 2024-394 du 5 juillet 2024, susvisé, est abrogé.

## Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 29 novembre 2024

<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8723>